

Le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires suivants ont donné leur accord pour la cession des terrains décrits ci-dessous à la Ville de LUDRES :

Mme Vve Charles PERROT née CHONE Hortense, succession et copropriétaires :

M & Mme Roger PERROT Lotissement Linel à LUDRES

M & Mme Gaston PERROT 34, rue Léon Blum à NEUVES-MAISONS

M & Mme Maurice LOUIS 25, rue A. Briand à NEUVES-MAISONS

M & Mme Robert RAVAUX 17, rue Jeanne d'Arc à NANCY

M & Mme André CHONE à PUGET/ARGENS (Var)

Mme Vve Albert CHONE Foyer Jackson à ST NICOLAS DE PORT

M & Mme Charles PARIS 110, rue de la République à JARVILLE

M & Mme André BIARDEAU 54, rue de Neuves-Maisons à CHAVIGNY

M & Mme Robert CHONE à TALENCE (Gironde),

concernant :

section A 173	lieudit Poirier le Chat	169 m ²	taillis simples	6.00 F.	1e m ²
section X 21	lieudit l'Embanie	700 m ²	pré	10.00 F.	1e m ²
section X 197	lieudit l'Embanie	14 m ²	pré	10.00 F.	1e m ²

Cette acquisition est nécessaire pour constituer des réserves foncières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les parcelles définies ci-dessus seront acquises par la Ville de LUDRES aux prix proposés,
- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles pour réaliser ces achats et notamment l'acte de vente à intervenir devant Maître CONREUR, notaire à NANCY,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1975 article 210,
- de solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.